

LAVANCIA-EPERCY**RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
et
BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Mis à jour le 24 mai 2016

SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (eaux usées, eaux pluviales)

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au code rural : L. 152-1 et suivants, R. 152-1 et suivants).

Type **A5** :

Catégorie : IICb

Ouvrage :

Texte instituant la servitude :

Service :

§ à compléter le cas échéant, par la commune

**SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'État en application de l'article 1^{er} (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

Périmètres et protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13^{bis} de la loi du 31 décembre 1913 ;

Périmètre de protection modifié en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Type : **AC1**

Catégorie : Iba

Ouvrage : église paroissiale Saint Georges de Lavancia-Epercy

Inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 décembre 2015

Service :

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Unité Territoriale de l'Architecture
et du Patrimoine
L'Odyssée
13, rue Louis Rousseau
39000 LONS LE SAUNIER

**SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUTEES EN VERTU DES
ARTICLE L. 1321-2 ET R. 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Type : AS1

Catégorie : IA c

Ouvrage : captage d'eau potable à partir des sources de la Grande Bouchère, de la côte Merlet, et de Rhien, et du puits de l'Entremoy, situés sur la commune de Lavancia Epercy, au bénéfice de la commune de Lavancia Epercy.

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n° 1452 en date du 09/10/2008

Service :

ARS de Bourgogne - Franche-Comté – UTSE 39

24, rue des écoles

CS 60152

39015 LONS LE SAUNIER Cedex



**SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUTEE PAR LES ARTICLES L.2131-2 A, L. 2131-6 DU CODE
GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Type : EL3

Catégorie : IIda

Ouvrage : Rives de la Bienne

Service :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

4 rue du Curé Marion

BP 50356

39015 LONS LE SAUNIER Cedex



SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15 juin 1906 (abrogée) ; de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (abrogée), de l'article 25, du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964, des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-10 du code de l'énergie.

Type : I4

Catégorie : IIAa

Ouvrages : lignes électriques 2^è catégorie

Service :

ENEDIS

Pays de l'Ain – Beaujolais

3 avenue Pablo Picasso

01000 BOURG EN BRESSE

Ouvrage : ligne électrique 3^è catégorie : 225 kV n°1 GENISSIAT – POSTE VOUGLANS

Service :

RTE –GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux

01120 MONTLUEL

Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

Autres dispositions liées à la ligne électrique 3e catégorie

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).



SERVITUDE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer

Type : T1

Catégorie : IIDc

Ouvrage : ligne n°878000 : ANDELOTEN-MONTAGNE/LA CLUSE

Services gestionnaires

S.N.C.F. - Délégation territoriale immobilière Sud-Est
Immeuble le Danica
19 avenue Georges Pompidou
69003 LYON Cedex 03

SNCF RESEAU Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
22 rue de l'Arquebuse CS 17813
21078 DIJON Cedex

Autres dispositions liées à l'ouvrage :

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la S.N.C.F. (adresse ci-dessus).



BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Forêt communale de Lavancia-Epercy
superficie couverte : 181 ha 93 a 21 ca

Forêt sectionnale de Lavancia-Rhien
superficie couverte : 99 ha 39 a 54 ca

Service :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
A l'attention de M. Jalliffier-Verne
535 rue Bercaille – BP 424
39006 LONS LE SAUNIER